

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-200 du 11 octobre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Altema par la société
Sigefi**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 septembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Altema par la société Sigefi, formalisée par une promesse d'achat du 29 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Sigefi de la société Financière du Ried, société de tête du groupe Altema, actif dans le secteur de la fabrication et de la distribution de produits d'évacuation des eaux de pluie, de couverture et de fumisterie. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-222 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence